



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-095

PUBLIÉ LE 8 MARS 2018

Sommaire

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2018-03-01-015 - Arrêté d'affectation et intérim des agents de contrôle de l'Unité Départementale de Paris (10 pages) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-03-08-007 - Arrêté préfectoral autorisant l'association Surfrider Fondation Europe à organiser une manifestation nautique intitulée « Initiatives océanes », le dimanche 25 mars 2018, sur le bassin de la Villette à Paris (4 pages) Page 15

75-2018-03-08-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis au 34, rue Guy Môquet à Paris 17ème arrondissement (4 pages) Page 20

Préfecture de Police

75-2018-03-08-005 - Arrêté n°18-016 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis. (1 page) Page 25

75-2018-03-07-001 - Arrêté n°18-017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages) Page 27

75-2018-03-08-004 - Arrêté n°18-019 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 32

75-2018-03-08-003 - Arrêté n°18-020 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 34

75-2018-03-08-002 - Arrêté n°18.00676 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale - session 2018. (2 pages)	Page 36
75-2018-03-08-006 - Arrêté n°DDPP 2018-023 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 39
75-2018-03-06-012 - Arrêté n°DOM2010002-2 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société ABC+. (2 pages)	Page 42
75-2018-03-06-013 - Arrêté n°DOM2010004-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SOFRADOM. (2 pages)	Page 45
75-2018-03-06-014 - Arrêté n°DOM2010004R1-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SOFRADOM. (3 pages)	Page 48
75-2018-03-06-007 - Arrêté n°DOM2010170-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société MULRIBURO GARES. (2 pages)	Page 52
75-2017-07-13-032 - Arrêté n°DOM2010187R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence ROTHSCCHILD & CIE. (2 pages)	Page 55
75-2018-03-06-010 - Arrêté n°DOM2010628 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société LOUVRE GESTION PRIVEE. (2 pages)	Page 58
75-2018-03-06-011 - Arrêté n°DOM2018006 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société PRIMUS. (2 pages)	Page 61
75-2018-03-06-009 - Arrêté n°DOM2018014 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société NEGMA. (2 pages)	Page 64
75-2018-03-06-008 - Arrêté n°DOM2018016 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société NEXITY BLUE OFFICE. (2 pages)	Page 67

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de
Paris

75-2018-03-01-015

Arrêté d'affectation et intérim des agents de contrôle de
l'Unité Départementale de Paris



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérim et suppléances.

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-147 du 12 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2017-131 du 18 septembre 2017 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe¹ en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

¹ Historique des annexes (dont abrogées) à la fin de l'arrêté.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord : UC 08N

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud : UC 08S

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 01 février 2018, à compter du 01 mars 2018.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Liste des annexes :

- **2018 02 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf (abrogé)**
- **2018 03 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 01 mars 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France

Dominique VANDROZ

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 01 mars 2018**

Colonne A					Colonne B	← Colonne C	Colonne D	→ Colonne E
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Yohan ROBINOT, jusqu'au 30.04.2018			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	CT		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	GARCIA Michèle	IT				
UC 01-02	1-6	1	AINSEBA Djamilia	CT		BENARD Marie-Claude		BENARD Marie-Claude, éts >500
UC 01-02	1-7	2	AVRIL Valérie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel, éts. >100	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-8	2			AVRIL Valérie jusqu'au 31.03.18 éts. <50	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2	TRIPPIER Sylvie	CT		GARCIA Michèle	GARCIA Michèle	GARCIA Michèle
UC 01-02	1-10	2	GLEMET Christelle	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-11	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-12	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-13	2			GLEMET Christelle jusqu'au 31.03.18, éts. <50	BOELDIEU Julien	BOELDIEU Julien	BOELDIEU Julien
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan	IT				
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-4	3	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-5	4	ROYER Françoise	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-6	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-7	11	LAGARDE Stéphane	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-8	11	EL HABBAD Farida	CT		LUCE Sébastien	LUCE Sébastien, éts. >200	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-9	11	FASSO MONALDI Louise	CT		BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-10	11			THISSIER Philippe en mars, ent. <50	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
UC 03-04-11	3-11	11	BANASIAK Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-12	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-13	11			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 05-06-07	RUC	5-6-7			Patrice PEYRON, jusqu'au 30 avril 2018			
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	MARTIN Francis	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6			LAVABRE Virginie	DELOCHE Damien	LAVABRE Virginie	LAVABRE Virginie
UC 05-06-07	5-5	6			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-6	6			MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-7	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-8	7			MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis
UC 05-06-07	5-9	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-10	7	CARLOS Alphonse	CT	LAVABRE Virginie	MARTIN Francis	LAVABRE Virginie	LAVABRE Virginie
UC 05-06-07	5-11	7	LAVABRE Virginie	CT		MARVALIN Valérie		
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck	IT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	RENAUD Muriel	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise, éts. >100	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9	ROLLAND Sylvie	IT				
UC 09	9-4	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-5	9	MURCIA Jean Marc	CT		ROLLAND Sylvie	ROLLAND Sylvie, éts. >100	ROLLAND Sylvie
UC 09	9-6	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-7	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-8	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-9	9			JAKUBOWSKI Pierre, éts. <50	SAGNE Sylvie	SAGNE Sylvie	SAGNE Sylvie
UC 09	9-10	9			MURCIA Jean Marc, éts. <100	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne, éts. >100	VIDAL Roselyne

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 01 mars 2018**

					← Suppléance des sections CT par des IT →			
Colonne A			Colonne B		Colonne C	Colonne D	Colonne E	
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 09	9-11	9			MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine
UC 09	9-12	9	SAGNE Sylvie	IT				
UC 10-18	RUC	10-18			Christel LAMOUREUX			
UC 10-18	10-1	10	PETIBON Hervé, sauf pour le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-2	10	MANIER Christelle, plus le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-4	10	OU RABAH Samuel	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-5	10			CANGOU MINOS Eliane, éts. <50	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10			OU-RABAH Samuel, éts. <50	GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-9	18	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-10	18			BA Olivier, éts. <50	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-11	18			RULLE Betty, éts. <50	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 10-18	10-12	18	BORGHERO François	CT		PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 10-18	10-13				BORGHERO François, éts. <50	GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-14		RULLE Betty	CT		PETIBON Hervé	PETIBON Hervé éts. > 100	PETIBON Hervé
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie	IT				
UC 12	12-1	12	RIBOLI Cécile	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	LAMBERT Christine	IT				
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile
UC 12	12-7	12	BRIAND Eric	CT		GUIGNON Guillaume		
UC 12	12-8	12	GODIN Véronique	CT		DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre
UC 12	12-9	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14			Niklas VASSEUX en mars 2018			
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13			BOUTIN MARION Martine, éts. <50	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves	SINIGAGLIA Yves
UC 13-14	13-5	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-6	13			SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018	SINIGAGLIA Yves, en mars 2018
UC 13-14	13-7	13	BOUTIN MARION Marine	CT		POULET Sophie	POULET Sophie	POULET Sophie
UC 13-14	13-8	14			ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel
UC 13-14	13-9	14	ONCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-10	14	SOK Anghavattay	CT		GIVORD Florian	GIVORD Florian, éts. >100	GIVORD Florian
UC 13-14	13-11	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-12	14	GIP Fanny	CT		GIVORD Florian	GIVORD Florian, éts. >100	GIVORD Florian
UC 13-14	13-13	14			MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
UC 15	RUC	15	JANNES Henri	IT				
UC 15	15-1	15			NOUCK Alice	COUPAYE Fabrice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
UC 15	15-2	15	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 15	15-3	15	MORVAN Sébastien	CT		MORVAN Sébastien	MORVAN Sébastien	MORVAN Sébastien
UC 15	15-4	15	PENFORNIS Merryl	CT		BRIANTAIS Emeline		
UC 15	15-5	15	ILLARINE Laurence	CT		SARDOU Sarah-Louise	SARDOU Sarah-Louise, éts. >100	SARDOU Sarah-Louise
UC 15	15-6	15	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 15	15-7	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-8	15	NOUCK Alice	CT		JANNES Henri		
UC 15	15-9				JANNES Henri, éts. <100	BRIANTAIS Emeline	BRIANTAIS Emeline, éts. >100	BRIANTAIS Emeline
UC 15	15-10	15	LE NAOUR Marc	CT		DABNEY Dominique	DABNEY Dominique, éts. >100	DABNEY Dominique
UC 15	15-11	15	DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas	IT				
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3				POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 01 mars 2018**

Colonne A					Colonne B	← Colonne C	Colonne D	→ Colonne E
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 16	16-4	16	DINOCCA Gianni	IT				
UC 16	16-5	16			BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-6	16			GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias
UC 16	16-7	16	LAGNEAU Claude	CT		DINOCCA Gianni		DINOCCA Gianni
UC 16	16-8	16	COLNA Claude	CT		DINOCCA Gianni		
UC 16	16-9	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 16	16-10	16	VASSEUX Niklas	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice	IT				
UC 17	17-1	17			LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie
UC 17	17-2	17	FABRONI Nicole	CT		LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie, éta. >100	LEITAO Sylvie
UC 17	17-3	17	LEITAO Sylvie	IT				
UC 17	17-4	17	ROLLAND Christian	CT		PEYRON Patrice		
UC 17	17-5	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-6	17	SAVEAN Micheline	CT		LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie	LEITAO Sylvie
UC 17	17-7	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-8				CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-9	17	LABBSI Mornia	CT		CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-10	17	PEYRON Patrice	IT				
UC 19-20	RUC	19-20			Elodie GIRON, jusqu'en avril 2018			
UC 19-20	19-1	19	PONCET Cécile	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loelia	CT	ANDRIEU David	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		PONCET Cécile	PONCET Cécile	PONCET Cécile
UC 19-20	19-6	19	DUPONT Vanessa	CT		MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura
UC 19-20	19-7	20	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura	MEDJOUJ Noura
UC 19-20	19-8	20	MEDJOUJ Noura	IT				
UC 19-20	19-9	20	MOUALHI Nisar	CT		GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 19-20	19-10	20	CHEURFA Lounès	CT		du 1er au 15 mars LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume	du 1er au 15 mars LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume	du 1er au 15 mars LAMBERT Christine et du 16 au 31 mars GUIGNON Guillaume
UC 19-20	19-11	20		IT	MOUALHI Nisar, éta. <50	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 08 Nord	RUC	8	DEMORTIER Marika	IT				
UC 8N	8N-1	8	LECLERE Jérôme	IT				
UC 8N	8N-2	8			DREUX Olivier, éta. <50	LECLERE Jérôme	LECOQ Christian, éta. de 50 à 300	LECLERE Jérôme
UC 8N	8N-3	8	LECOQ Christian	CT		FOURQUET SALAROU Samantha		FOURQUET SALAROU Samantha
UC 8N	8N-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8N	8N-5	8			WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie
UC 8N	8N-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8N	8N-7	8			MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence
UC 8N	8N-8	8			FOURQUET SALAROU Samantha	FOURQUET SALAROU Samantha	FOURQUET SALAROU Samantha	FOURQUET SALAROU Samantha
UC 8N	8N-9	8	FOURQUET SALAROU Samantha	IT				
UC 8N	8N-10	8	DEMORTIER Marika	IT				
UC 08 Sud	RUC	8			Marika DEMORTIER			
UC 8S	8S-1	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8S	8S-2	8	BERTHOU Erwan	IT				
UC 8S	8S-3	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8S	8S-4	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8S	8S-5	8	DREUX Olivier	CT		GOMES Lionel		
UC 8S	8S-6	8			DURILI Jean, éta. <50	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud
UC 8S	8S-7	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8S	8S-8	8	DURILI Jean	CT		FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
UC 8S	8S-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8S	8S-10	8			BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan	BERTHOU Erwan
UC TR	RUC	Transport	LAMOUREUX Christel	IT				
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3	19-20			HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-5	10-11-18	COUPEL Marie-Claude	IT	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane
UC TR	TR-6	12-13	MONBRUNO Antoinette	IT				
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 01 mars 2018**

Colonne A			Colonne B	← Suppléance des sections CT par des IT →		Colonne D	Colonne E	
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°

Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

êts: établissements

Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements

Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-03-08-007

Arrêté préfectoral autorisant l'association Surfrider
Fondation Europe
à organiser une manifestation nautique intitulée
« Initiatives océanes »,
le dimanche 25 mars 2018, sur le bassin de la Villette à
Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'association Surfrider Fondation Europe
à organiser une manifestation nautique intitulée « Initiatives océanes »,
le dimanche 25 mars 2018, sur le bassin de la Villette à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Initiatives océanes », sur le bassin de la Villette à Paris le dimanche 25 mars 2018, déposée par l'association « Surfrider Fondation Europe » et reçu le 15 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 13 février 2018 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 25 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 8 février 2018 ;
- Vu** l'avis de la préfecture de Police en date du 25 janvier 2018 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association « Surfrider Fondation Europe », est autorisée à organiser la manifestation nautique intitulée « Initiatives océanes » sur le bassin de la Villette à Paris, le **dimanche 25 mars 2018 de 14h00 à 16h30**, tel que présenté dans son dossier reçu le 15 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

Un avis à la batellerie de vigilance sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris de la présence des paddles, afin qu'ils naviguent avec prudence entre 14h00 et 16h30.

Les organisateurs devront respecter les horaires figurant sur cet avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Consignes générales de sécurité

- L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et éviter notamment toute chute accidentelle dans le canal ;
- L'organisateur devra se conformer, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux règles de sécurité ;
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, port du gilet de sauvetage, combinaison et bottillons néoprènes) ;
- L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être particulièrement attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, de prendre les mesures de contrôle et de filtrages utiles.

ARTICLE 4 : Prescriptions sur le bassin de la Villette à Paris

Les participants devront :

- Se conformer à toutes les observations qui pourraient leur être formulées par les agents des canaux ;
- Etre expérimentés et porter des gilets de sauvetage ;
- Les 30 paddles ne devront pas emprunter le chenal de navigation pour ne pas gêner la navigation de commerce qui reste prioritaire et devront se rapprocher de la berge à l'approche des bateaux à passagers Canauxrama et Paris-Canal, bateaux électriques et de la navette des cinémas MK2 ;

Les organisateurs devront :

- Obtenir l'assistance d'un service de secours nautique (Protection Civile – Association de secours nautique – Croix-rouge, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme...);

ARTICLE 5 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer les participants de l'existence de risques sanitaires encourus :

- Physiques (noyades, chutes...) ;
- Microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes comme les entérocoques, Escherichia Coli, l'hépatite A, la leptospirose, ...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies apparentes ou ingèrent de l'eau ;
- Chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).

En cas de chute dans l'eau, les participants devront pouvoir prendre rapidement une douche avec savon. L'eau du bassin n'a pas la qualité nécessaire à la baignade.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- L'article L.312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Les articles L.321-1 à L.331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;
- La manifestation, conformément à l'article L.331-2, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L.332-1 à L.332-5 (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et de la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D.331-5 du même code ;
- L'article R.331-4 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif qui peuvent atteindre plus de 1500 personnes.

ARTICLE 7 : Assurance

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation. A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police et la Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **08 MARS 2018**
Par délégué :
Le Préfet, Secrétaire général
de la préfecture de la Région Île-de-France,
préfecture de Paris

Françoise RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-03-08-001

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux
au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble
immobilier sis au 34, rue Guy Môquet à Paris 17ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

1215

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de deux logements sociaux
au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier
sis au 34, rue Guy Môquet à Paris 17^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux notamment les lots 25 à 37 du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis au 34 rue Guy Môquet à Paris 17^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 25 à 37 du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis au 34 rue Guy Môquet à Paris 17^{ème} arrondissement ;

Vu le projet d'aménagement par la Soreqa portant sur les lots 25 à 37 et parties communes au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier susvisé ;

Vu la lettre de la Soreqa du 18 janvier 2018 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 23 février 2018 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire** portant sur le projet d'aménagement des lots 25 à 37 et parties communes au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis au 34 rue Guy Môquet à Paris 17^{ème} arrondissement, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), seront ouvertes à la mairie du 17^{ème} arrondissement, du jeudi 22 mars au mercredi 11 avril 2018 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Françoise SOUYRI, directrice de recherche à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), retraitée, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage de la maire du 17^{ème} arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Soreqa notifiera individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 17^{ème} arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis (sauf jour férié), mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 17^{ème} arrondissement, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <http://34rueguymoquet-paris17.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations, propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations, propositions électroniques seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé pendant toute la durée des enquêtes. Une version imprimée pourra également être consultée du 22 mars 2018 au 11 avril 2018, siège de l'enquête, fixé à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le registre dématérialisé s'ouvrira le jeudi 22 mars 2018 à 8h30 et sera clos le mercredi 11 avril 2018 à 17h.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Jeudi 22 mars de 16h30 à 19h30
- Mercredi 4 avril de 10h à 13h
- Mercredi 11 avril de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes :

En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par la maire du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par la maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes:

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et de ses conclusions motivées concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe au tribunal administratif et à la Soreqa.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 17^{ème} arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 17^{ème} arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Soreqa.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la Soreqa et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le 08 MARS 2013

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2018-03-08-005

Arrêté n°18-016 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-016

modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 8 mars 2018 :

Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

Membres suppléants :

« M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M^{me} Camille MALINGE, chef du service des personnels à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ».

« M^{me} Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par M^{me} Delphine FAUCHEUX, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **08 MARS 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-016)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-03-07-001

Arrêté n°18-017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-017

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°18-017)

1 / 4

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
M. Christian HIRSOIL, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;
M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy ;
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;
M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;
M. Bertrand LE FEVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Jérôme CHAPPA, sous-directeur des personnels adjoint à la direction des ressources humaines ;
M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;
Mme Catherine COULON, adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
M. Richard SRECKI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles ;

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°18-017)

2 / 4

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Pour le grade de major

Membres titulaires :

Mme Laure PENALVEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Claude CARILLO
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants :

M. Yannick LANDREAU
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christian TOUSSAINT DU WAST
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Pour le grade de brigadier-chef de police

Membres titulaires :

M. Loïc TRAVERS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Ludovic COLLIGNON
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Yann WILLIAM
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Maryline BERAUD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Audrey VAGNER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Philippe GAYMAY
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires :

M. Stéphane CIRACIYAN
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Cyril THIBOUST
UNITE SGP POLICE / FO

M. Frédéric JUNG
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Jennifer AMHARECH
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Tony PALMA
UNITE SGP POLICE / FO

M. Olivier BOURALI
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires :

M. Grégory LANGE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Alain LEVEY
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Melinda HEREL

Membres suppléants :

M. Julien LE CAM
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Serge HENRIOL
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mathias GUILLARD
UNSA POLICE

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°18-017)

3 / 4

Article 3

L'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le **07 MARS 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines



DAVID CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-03-08-004

Arrêté n°18-019 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-019

modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 8 mars 2018 :

Membres titulaires :

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division criminelle de la direction de la police régionale de Versailles ».

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, au département administration et finances de la police aux frontières de Roissy ».

« M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines. ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **08 MARS 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-019)

Préfecture de Police

75-2018-03-08-003

Arrêté n°18-020 modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-020

modifiant l'arrêté n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 susvisé est modifié comme suit pour le lundi 12 mars 2018 :

Membre titulaire :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, au département administration et finances de la police aux frontières de Roissy ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **08 MARS 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-03-08-002

Arrêté n°18.00676 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale - session 2018.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

SGA/DRH/SDP/BR
Filière Police Nationale

Paris, le 08 MARS 2018

ARRETE BR N° 18.00676
portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne)
d'agents spécialisés de police technique et scientifique
de la police nationale
Session 2018

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-812 du 03 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2018, autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Un recrutement déconcentré d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé à partir du **25 mai 2018**, pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par la voie de concours externe et interne :

Sont admis à concourir, les candidats qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé pour les concours externes et internes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **9 avril 2018**, le cachet de La Poste faisant foi.

Les candidats pourront également s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale www.lapolicenationalerecrute.fr. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au **9 avril 2018**, à 18 heures (heure de Paris).

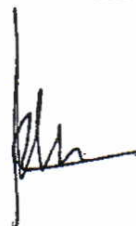
Article 2

Le nombre de postes offerts pour le SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris sera fixé par arrêté ultérieur.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la préfecture de police et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

2/2

Préfecture de Police

75-2018-03-08-006

Arrêté n°DDPP 2018-023 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 023 du **08 MARS 2018**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00025 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Jean-Philippe TURLOT, né le 24 avril 1962 à Vincennes (94), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20024 et dont le domicile professionnel administratif est situé 63, rue Vaneau à Paris 7^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Jean-Philippe TURLOT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Jean-Philippe TURLOT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 05-22/PP/DDSV du 18 août 2005 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Jean-Philippe TURLOT est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Préfecture de Police

75-2018-03-06-012

Arrêté n°DOM2010002-2 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprises à la société ABC+.



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010002-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU les arrêtés N° DOM2010002 R1 du 12 janvier 2017 et DOM20100002-1 du 15 septembre 2011 autorisant la société ABC+ à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et de 15 établissements secondaires ;

VU la demande parvenue dans mes services le 7 avril 2017, complétée en dernier lieu le 9 janvier 2018, formulée par M. Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de la société ABC +, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce pour deux établissements secondaires sis 7 rue du Progrès 93100 MONTREUIL et 86 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY-SUR-SEINE ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de deux établissements secondaires aux adresses indiquées ci-dessus ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce au sein de ses trois établissements secondaires ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – La société ABC + , dont le siège social est situé 73-75 rue de la Plaine 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans, pour les deux établissements secondaires sis :**

- 7 rue du Progrès 93100 MONTREUIL ;
- 86 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-013

Arrêté n°DOM2010004-1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SOFRADOM.



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010004-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU les demandes parvenues dans mes services les 6 et 7 avril 2017 et le 14 février 2018, complétées en dernier lieu le 20 février 2018, formulées par M. Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de la société SOFRADOM en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce pour trois établissements secondaires sis 33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, 122 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY et 64 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de trois établissements secondaires aux adresses indiquées ci-dessus ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce au sein de ses trois établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – La société **SOFRADOM**, dont le siège social est situé **99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans, pour ses trois établissements secondaires sis :**

- **33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS ;**
- **122 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY ;**
- **64 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.**

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pléne ZISU - 07

Préfecture de Police

75-2018-03-06-014

Arrêté n°DOM2010004R1-1 accordant l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
SOFRADOM.



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010004R1-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 20100004R1 du 12 janvier 2017 autorisant le renouvellement de l'activité de domiciliation de la société SOFRADOM, pour une durée de 6 ans, pour les locaux de son siège social et de 27 établissements secondaires ;

Considérant le courriel du 13 janvier 2017 formulé par M. Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de ladite société, faisant part d'une erreur dans une des adresses de l'établissement secondaire indiqué dans l'arrêté précité, à savoir « **19 rue des Chabrières 75015 PARIS** », au lieu de « **19 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS** » ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal et de 27 établissements secondaires aux adresses indiquées ci-dessous ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce au sein de ses trois établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L’agrément de domiciliation de la société SOFRADOM est renouvelé à compter de la notification du présent arrêté jusqu’au 12 janvier 2023, pour son siège social sis 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, ainsi que pour les 27 établissements secondaires suivants :

- 320 rue Saint-Honoré 75001 PARIS ;
- 81 rue Réaumur 75002 PARIS ;
- 27 boulevard Saint-Martin 75003 PARIS ;
- 40 rue Des Blancs Manteaux 75004 PARIS ;
- 67 rue Saint-Jacques 75005 PARIS ;
- 99-103 rue de Sèvres 75006 PARIS ;
- 115 rue Saint-Dominique 75007 PARIS ;
- 102 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS ;
- 38 rue des Mathurins 75008 PARIS ;
- 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS ;
- 155 rue du Faubourg-Saint -Denis 75010 PARIS ;
- 242 boulevard Voltaire 75011 PARIS ;
- 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- 19 avenue d’Italie 75013 PARIS ;
- 19 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS ;
- 41-43 bis rue de Cronstadt 75015 PARIS ;
- 76 rue de la Pompe 75116 PARIS ;
- 58 avenue de Wagram 75017 PARIS ;
- 40 rue Damrémont 75018 PARIS ;
- 4 rue Botzaris 75019 PARIS ;
- 282 rue des Pyrénées 75020 PARIS ;
- 30 bis rue du Vieil Abreuvoir 78100 SAINT-GERMAIN -EN -LAYE ;
- 144 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;
- 119 bis rue de Colombes 92600 ASNIERES-SUR-SEINE ;
- 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL ;
- 12 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY-SUR-SEINE ;
- 24 rue Pagès Garnier 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Article 2- L’arrêté DOM20100004 R1 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l’agrément et qui peuvent notamment

concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-007

Arrêté n°DOM2010170-1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprises à la société MULRIBURO
GARES.



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010170-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010170 du 12/05/2017 autorisant **MULTIBURO GARES** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans ;

VU la demande parvenue le 05/02/2018, formulée par Madame Stéphanie AUXENFANS et l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 20 juin 2017, faisant part du changement de représentant légal de ladite société et d'une demande d'agrément de domiciliation pour un établissement secondaire ;

Considérant que Madame Stéphanie AUXENFANS a été nommée **présidente de MUTIBURO GARES le 20 juin 2017, en remplacement de Monsieur Antoine PASQUET ;**

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal 4 place Louis Armand 75012 PARIS et d'un établissement secondaire sis Parvis de la gare Saint-Lazare - 1 rue Intérieure 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-166-2 du Code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **MULTIBURO GARES**, ayant son siège au **4 place Louis Armand 75012 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation** à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de **6 ans** pour son **établissement principal sis 4 place Louis Armand 75012 PARIS** et pour son **établissement secondaire sis Parvis de la gare Saint-Lazare - 1 rue Intérieure 75008 PARIS**.

Article 2 – L'arrêté n° **DOM2010170** est **abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-07-13-032

Arrêté n°DOM2010187R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprises à l'agence ROTHSCHILD &
CIE.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010187R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010187 du 13 avril 2011, autorisant l'agence ROTHSCCHILD & CIE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 16/03/2017 et complétée le 05/07/2017, formulée par les quarante-trois gérants associés, mentionnés sur l'extrait K-BIS n° 349 066 613, actualisés après décisions collectives des associés prises par acte anonyme sous seing privé du 02/01/2017, représentants légaux de l'entreprise précitée, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par lesdits gérants, agissant pour le compte de l'entreprise ROTHSCCHILD & CIE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal sis 23 bis, avenue de Messine Paris ;

Considérant que ladite agence, dans ces locaux, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **ROTHSCHILD & CIE**, répertorié sous le n° DOM2010187, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 23 bis, avenue de Messine 75 008 PARIS.**

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **13 JUL 2017**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 1

Préfecture de Police

75-2018-03-06-010

Arrêté n°DOM2010628 accordant l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises à la société LOUVRE
GESTION PRIVEE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010628

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1848 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 08/02/2016, complétée en dernier lieu le 01/03/2018 et formulée par Monsieur Yann LECAPLAIN, agissant pour le compte de la société **LOUVRE GESTION PRIVEE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 10 rue Royale 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **LOUVRE GESTION PRIVEE** ayant son siège social et établissement principal au **10 rue Royale 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-011

Arrêté n°DOM2018006 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société PRIMUS.



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2018006

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010399 du 21 juin 2013 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **PRIMUS**, pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis 46 rue Etienne Lhoste 33200 BORDEAUX ;

VU la demande reçue le 31 janvier 2018, complétée en dernier lieu le 02/03/2018 par Monsieur Yannick MENGUY, agissant pour le compte de la société PRIMUS, faisant part du transfert de son siège social 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et de son activité de domiciliation dans son nouvel établissement secondaire sis 1 impasse des Mûriers 33700 MERIGNAC ;

Considérant que la société PRIMUS n'a plus de locaux ni dans son ancien siège social, ni dans son ancien établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **PRIMUS** ayant son **siège social et établissement principal au 91 rue Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** dans les locaux de son **établissement secondaire sis 1 impasse des Mûriers 33700 MERIGNAC**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – L'arrêté **DOM2010399 du 21 juin 2013** est **abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du ^{département} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-009

Arrêté n°DOM2018014 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société NEGMA.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018014

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1848 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 14/02/2018 et formulée par Monsieur Jacques SAUL, gérant de la société **NEGMA** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 34 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **NEGMA** ayant son siège social et établissement principal au **34 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^o Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-008

Arrêté n°DOM2018016 accordant l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises à la société NEXITY BLUE
OFFICE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018016

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 14/02/2018, complétée en dernier lieu le 27/02/2018 et formulée par Madame MELLUL Valérie, gérante de la société **NEXITY BLUE OFFICE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **NEXITY BLUE OFFICE** ayant son siège social et établissement principal au **43-47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7